FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Délégation de signature
Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

INTEFP
INSTITUT NATIONAL
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Direction

Décision n° 2013-21 du 15 octobre 2013
portant délégation de signature

NOR : *ETSX1381362S*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2005-1555 du 13 décembre 2005 relatif à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Décide :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Agnès BOISSONNET, secrétaire général de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), de constater, liquider, mandater et signer les ordres de dépenses et de recettes de l'INTEFP.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Agnès BOISSONNET, secrétaire général de l'INTEFP, de signer les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € hors taxes et de signer l'ensemble des actes administratifs définis par le décret n° 2005-1555 ci-dessus référencé en sa qualité de représentant du directeur.

Article 3

En cas d'absence ou d'indisponibilité du directeur, le secrétaire général est habilité à signer tous les marchés, contrats ou conventions liant l'institut sans limitation de montant.

Article 4

Cette délégation prendra effet à compter du 1er novembre 2013 et prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ou du secrétaire général.

Article 5

Les décisions n° 2010-8 et n° 2010-9 du 10 mai 2010, n° 2010-14 du 31 mai 2010 et n° 2010-16 du 7 septembre 2010 seront abrogées à compter du 1er novembre 2013.

Fait le 15 octobre 2013.

Le directeur de l'Institut national
du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle,
B. Bailbe